



# **Ecole Victor Hugo LAZ 2023-2024**

## **Règlement intérieur**

### **CHAPITRE I : FONCTIONNEMENT**

#### **Article 1 – Horaires de fonctionnement du service de restauration :**

La pause méridienne durant les semaines scolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi) s'étend de 12h à 13h20. Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement.

Tout élève ne déjeunant pas à la cantine et sortant de l'école pour la pause méridienne est sous la responsabilité du responsable légal.

Tout élève déjeunant à la cantine est pris en charge par l'équipe municipale encadrante.

#### **Article 2 : Conditions d'accès**

Les personnes autorisées à accéder au restaurant scolaire durant la pause méridienne sont :

- Le personnel communal
- Les enseignants
- Les élus

Tout élève inscrit à l'école communale a accès de plein droit au restaurant scolaire **après avoir complété le dossier d'inscription.**

Il est à noter que l'accès au restaurant scolaire par toute personne extérieure à l'équipe communale en charge est formellement interdit sans autorisation préalable délivrée par Madame Le Maire ou par la secrétaire générale.

Les menus sont susceptibles d'être modifiés par le prestataire en fonction des conditions d'approvisionnement des denrées alimentaires. Les menus sont affichés à l'entrée du restaurant scolaire.

### **CHAPITRE II : MODALITES D'INSCRIPTIONS ET TARIFICATION**

#### **Article 1 : Inscriptions**

**Pour valider l'inscription de votre enfant au restaurant scolaire, un dossier administratif doit être constitué par enfant et remis à la mairie avant le 20 août 2023**

Cette formalité concerne tous les enfants susceptibles de déjeuner même exceptionnellement au restaurant scolaire et n'implique pas l'obligation de fréquentation.

Tant que le dossier d'inscription ne sera pas remis à la mairie, le repas de l'enfant sera **facturé au tarif de la tranche la plus élevée**

Le dossier administratif est constitué :

- D'une fiche d'inscription et de renseignements concernant l'enfant.
- D'une attestation de votre assurance en responsabilité civile.
- D'un règlement de fonctionnement.
- D'un SEPA à remplir et signer pour les prélèvements automatiques, celui-ci est à renouveler tous les ans.
- **D'une attestation du quotient familial délivré par la CAF ou du dernier avis d'imposition.**

Il est à noter qu'une inscription peut être prise en cours d'année pour les enfants nouvellement scolarisés au sein de l'école communale ou ceux dont la situation familiale a changé.

## **Article 2 : Tarification et facturation**

Le Conseil Municipal fixe pour l'année scolaire les tarifs. La tarification est appliquée au repas.

En cas d'**absences justifiées**, une régularisation aura lieu à chaque facture émise.

Les repas sont fournis par la cuisine centrale de l'école primaire de Scaër.

Compte tenu des conditions de commandes de repas effectuées selon les inscriptions des enfants par les familles, il est **impératif que des absences justifiées soient transmises au responsable du restaurant scolaire 24 heures au minimum avant le jour de livraison des repas. De ce fait le repas du 1<sup>er</sup> jour d'absence sera facturé.**

Si la mairie ou l'agent de cantine ne sont pas informés d'une longue absence, toute la durée de l'absence sera facturée.

Pour un repas occasionnel :

La famille doit inscrire leur enfant auprès du responsable du restaurant scolaire au minimum **48h avant le jour de livraison** et la mairie devra en être informée.

## **CHAPITRE III : PROBLEMES DE SANTE ET ALLERGIES ALIMENTAIRES**

Dans l'intérêt de l'enfant, et pour un meilleur accueil, toutes intolérances et allergies alimentaires devront être signalées lors de l'inscription de l'enfant avec un justificatif émis par un médecin allergologue.

Le service de restauration n'est pas en mesure de décider seul de l'organisation des divers régimes alimentaires.

Les enfants allergiques seront accueillis uniquement dans le cadre d'un **PAI** (protocole d'accueil individualisé) élaboré par le médecin scolaire, selon les préconisations du médecin allergologue, par le responsable du restaurant scolaire.

La mise en place d'un PAI doit être sollicitée par les parents auprès du maire, par courrier, accompagné d'un certificat médical détaillant les mesures à mettre en place. Le cas échéant, la fourniture d'un panier repas par les parents pourra être autorisée pour des raisons médicales.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone, la direction de l'école est informée.

En cas d'événement grave, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires (médecin, pompiers ou SAMU). Le responsable légal est immédiatement prévenu. A cet effet, il doit fournir les coordonnées téléphoniques auxquelles il peut être toujours joignable.

## **CHAPITRE IV : L'APRES REPAS**

### **Pour les maternelles :**

Après le repas, les enfants de petite section sont accompagnés en salle de repos. Selon leurs besoins, les enfants de moyenne section peuvent également faire la sieste. L'A.T.S.E.M. reste présent(e) dans la salle de repos de l'école maternelle.

### **Pour les classes élémentaires :**

À la sortie du restaurant jusqu'à 13h20 au retour de l'enseignant, les enfants sont pris en charge sur la cour de récréation par l'agent périscolaire.

**L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement.**

## **CHAPITRE V : Charte sur les droits et devoirs des enfants au restaurant scolaire municipal**

### **Article 1:**

Avant d'entrer dans la salle du restaurant scolaire,

- J'ai le droit de consulter le menu et de demander des informations complémentaires.
- J'ai le droit de m'asseoir avec qui j'ai envie à chaque retour de vacances scolaires avec l'accord de l'agent communal.
- Je dois aller aux toilettes et me laver les mains avant d'entrer dans la cantine.
- Je dois entrer dans la cantine avec calme sans courir, sans crier et sans bousculer mes camarades.

### **Article 2:**

Pendant le repas :

- J'ai le droit de me servir de tout raisonnablement en évitant le gaspillage.
- J'ai le droit de parler avec mes camarades calmement.
- J'ai le droit de manger à mon rythme, sans être forcé.
- J'ai le droit d'être resservi, s'il en reste suffisamment.
- J'ai le droit de me faire respecter de tous, mais je dois :
  - goûter tous les aliments.
  - manger proprement en utilisant mes couverts.
  - m'essuyer les mains et la bouche avec ma serviette en papier.
  - bien m'asseoir sur ma chaise, me tenir correctement.
  - partager les aliments avec mes camarades de table.
  - lever la main pour demander quelque chose à un adulte.
  - prendre en compte les remarques de l'adulte.
  - respecter les décisions de l'adulte.
  - respecter le matériel de la cantine.

### **Article 3:**

À la fin du repas :

- je participe au rangement de mon assiette, de mes couverts, de mes déchets en bout de table et le responsable de table débarrasse.
- je range ma chaise calmement avant de partir.
- je sors tranquillement, sans bousculer mes camarades.

### **Article 4 :**

En cas de manquement à ces règles et que mon comportement trouble la tranquillité de mes camarades je risque les sanctions suivantes :

- Etre changé de table.
- Rester auprès du responsable du restaurant scolaire après le repas pour réfléchir à mon comportement.
- Après un rappel à l'ordre, un avertissement sera adressé à mes parents.
- Puis si mon comportement ne s'améliore pas, je serai convoqué à la mairie avec mes parents.
- En cas de troisième récidive, je serai exclu de la cantine pour quatre jours ouvrables.
- En cas de quatrième récidive, je serai exclu définitivement.
- En outre, la dégradation volontaire du matériel entraînera le remboursement par la famille des objets détériorés ou hors d'usage.

**Noms et signatures des responsables légaux :**

**Elève :**

**Fait à Laz le :**

Les informations personnelles recueillies sur cette fiche, sont obligatoires (\*) et nécessaires pour inscrire votre (vos) enfant(s) à l'école, et assurer la gestion des services proposés par la commune de LAZ (inscription, suivi et facturation, mise à jour des données). Elles sont enregistrées et transmises aux services de la collectivité territoriale en charge de leur traitement. Vous disposez de droits sur les données vous concernant et concernant votre (vos) enfant(s), que vous pouvez exercer auprès du service de la collectivité concernée en adressant une demande par écrit accompagnée d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : 48 grand'rue 29520 LAZ.  
Pour connaître vos droits et les modalités pour les exercer, veuillez consulter la notice d'information affichée : (site internet, tableau d'affichage école et/ou mairie...)